

# MiFID/IDD

## POURQUOI ME DEMANDE-T-ON MES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ?

NOUVELLES RÈGLES EUROPÉENNES



## NOUVELLES RÈGLES EUROPÉENNES SI VOUS INVESTISSEZ AU DÉPART DE CONSEILS OU DANS LE CADRE DE LA GESTION D'ACTIFS

**Investissez-vous ou souhaitez-vous commencer à investir ? Ou vos actifs sont-ils gérés ? À partir du 2 août 2022, votre banque, assureur ou intermédiaire vous demandera si vous êtes intéressé-e par des produits d'investissement et d'assurances durables.**

De nouvelles règles européennes (MiFID et IDD) sur la durabilité entreront en vigueur à cette date. Cela vous permettra, en tant que client-e, de vous familiariser de manière approfondie avec la gamme de produits d'investissement et d'assurances durables. L'objectif ultime est d'évoluer vers une société plus durable. Pour vous, cela signifie que votre banque, assureur ou intermédiaire tiendra compte - si vous le souhaitez - de vos préférences en matière de durabilité lorsqu'il vous conseillera sur votre portefeuille d'épargne ou d'investissement ou sur votre mandat dans le cadre de la gestion de vos actifs.

*La présente brochure vous donne un aperçu pratique de ce que cela signifie pour vous en tant que consommateur-riche.*

**MiFID II**

MiFID est l'abréviation de **Markets in Financial Instruments Directive**. Cette réglementation est entrée en vigueur en 2007. La Directive qui lui a succédé, MiFID II, est pour sa part entrée en application en 2018. Il s'agit d'une directive européenne qui définit les règles que les institutions financières doivent suivre si elles vous proposent des produits d'investissement ou si elles vous donnent des conseils à leur sujet.

**IDD**

IDD est l'abréviation de **Insurance Distribution Directive**. Il s'agit de la directive européenne qui contient des règles sur la distribution d'assurances. L'objectif de l'IDD est de garantir que toutes les personnes impliquées dans la vente d'assurances suivent les mêmes règles.

## QU'EST-CE QUI VA CHANGER ?

À partir du 2 août, votre banque, votre assureur ou votre intermédiaire tiendra compte, si vous le souhaitez, de vos préférences en matière de durabilité lorsqu'il/elle vous conseillera sur votre portefeuille d'épargne ou d'investissement ou sur votre mandat dans le cadre de la gestion d'actifs.

Concrètement, vous recevrez une explication concernant la signification exacte des préférences en matière de durabilité, mais aussi à propos de la situation actuelle du marché et de l'offre de produits et d'instruments financiers durables. Cela vous intéresse ? Votre banque, votre assureur ou votre intermédiaire évaluera alors également vos préférences en matière de durabilité après avoir noté vos connaissances et votre expérience, votre capacité financière et vos objectifs d'investissement. Ces préférences exprimées deviendront alors un élément essentiel au moment de dresser votre profil d'épargnant-e ou d'investisseur-se, qui tiendra compte de vos besoins et attentes spécifiques.

## POURQUOI CES ADAPTATIONS ?

La société attache une importance croissante à l'investissement et l'épargne durables. Il était donc essentiel d'élargir les Directives MiFID et IDD en y intégrant des exigences en matière de durabilité. L'objectif ultime de la nouvelle réglementation est de mieux associer les produits d'épargne et d'investissement à vos préférences en matière de durabilité et de veiller ainsi à ce que vous, en tant qu'investisseur-se, ayez une meilleure compréhension des produits et instruments durables existants.

Les banques, assureurs et intermédiaires notent également que les client-e-s accordent une importance de plus en plus élevée à la durabilité d'un investissement. Pour près d'un Belge sur trois, c'est ainsi la durabilité qui prime dans le cadre d'un investissement. Les jeunes investisseur-se-s attachent même majoritairement plus d'importance à la durabilité qu'au rendement.

## QUAND VOUS DEMANDERA-T-ON VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ?

### o JE SUIS UN-E NOUVEAU-LLE CLIENT-E

Avant de pouvoir ouvrir un compte d'épargne ou d'investissement ou souscrire une assurance, votre banque, assureur ou intermédiaire vous demandera de créer un profil, sur la base d'un certain nombre de questions qui sont désormais **complétées** par des questions sur vos préférences en matière de durabilité.

### o JE SUIS DÉJÀ CLIENT-E

Même si vous êtes déjà client-e, votre banque, votre assureur ou votre intermédiaire vous questionnera sur vos préférences en matière de durabilité. A quel moment ? Cela dépendra de l'institution financière, mais cela peut par exemple se faire lors de votre **prochain entretien avec votre conseiller** ou lors de la révision de votre profil.

## COMMENT MES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SONT-ELLES DÉTERMINÉES ?

Votre banque, votre assureur ou votre intermédiaire déterminera vos préférences en matière de durabilité sur la base de questions spécifiques :

1. Voulez-vous que l'offre de produits d'investissement tienne compte du **possible impact négatif de l'investissement sur l'être humain, l'environnement ou la société** ? Les émissions de CO<sup>2</sup>, les dommages causés à la biodiversité ou l'inégalité des salaires entre hommes et femmes sont quelques exemples d'effets négatifs.
2. Désirez-vous que l'offre de la banque, de l'assureur ou de l'intermédiaire inclue des **investissements durables**, éventuellement sur la base d'un certain minimum ? Il s'agit d'investissements qui visent un impact environnemental ou social spécifique et mesurable, tels que définis par le SFDR<sup>1</sup>.
3. Souhaitez-vous que la banque, l'assureur ou l'intermédiaire vous propose des **investissements repris dans la taxonomie européenne**, éventuellement sur la base d'un certain minimum ? Il s'agit d'investissements dans des activités économiques considérées comme « vertes » par la Commission européenne.

Sur la base de vos réponses et si vous le souhaitez, votre banque, votre assureur ou votre intermédiaire formulera une offre d'instruments et de produits financiers en fonction de vos préférences et créera ou révisera votre profil.

La durabilité n'est bien entendu qu'une partie de votre profil. C'est pourquoi votre banque, votre assureur ou votre intermédiaire vérifiera avec vous si vos investissements durables sont compatibles avec vos possibilités et attentes financières.

<sup>1</sup> Le Sustainable Finance Disclosure Regulation ou Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers énonce des obligations d'information concernant l'organisation, les services et les produits en vue de standardiser les prestations dans le domaine de la durabilité.

## IMPORTANT À SAVOIR

### ④ MANQUE DE DONNÉES

Aujourd'hui, il manque encore bon nombre de données aux institutions financières pour qu'elles puissent appliquer correctement la législation et associer vos préférences en matière de durabilité à des instruments ou produits financiers spécifiques.

### ④ QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Les entreprises ne seront tenues de rendre compte de leur caractère durable sur une base annuelle (via la taxonomie et le SFDR) qu'à partir de 2023.

L'obligation de reporting qui leur sera faite sera en outre introduite par étapes. Cela signifie qu'il sera difficile de déterminer dès maintenant quels produits représentent un investissement vert, car les banques, les assureurs et les intermédiaires ne disposent pas encore de toutes les informations.

Compte tenu de la complexité et du caractère incomplet de la réglementation européenne actuelle, il faudra peut-être un certain temps avant que les banques, les assureurs et les intermédiaires ne soient en mesure de proposer une gamme de produits répondant à toutes les préférences individuelles des client-e-s en matière de durabilité.

En effet,

- Les activités reprises dans la taxonomie verte européenne sont des **activités vertes très spécifiques** qui ne représentent aujourd'hui qu'une **part limitée** de l'économie mondiale,
- La plupart des entreprises opèrent dans un **mélange d'activités** reprises et non reprises dans cette taxonomie,
- La taxonomie est toujours **limitée à l'environnement** (le E d'ESG), et en particulier au climat.

Les produits liés à des secteurs qui ne sont pas encore inclus dans la taxonomie de l'UE (tels que l'économie circulaire, les soins de santé, le logement social, ...) auront une valeur verte moindre voire nulle, alors qu'ils pourraient constituer un investissement durable.

### OUTIL PRATIQUE

Sur le site web <https://www.towardssustainability.be/fr>, vous trouverez d'ores et déjà de nombreuses informations sur l'éventail de produits financiers durables disponibles.

Les produits qui portent le label « **Towards Sustainability** » répondent à certaines exigences en matière de durabilité et font l'objet d'un contrôle indépendant. Il existe également d'autres labels européens et internationaux qui peuvent vous guider à travers tout l'éventail des produits financiers durables.

# A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

## QUESTIONS ?

Une brochure ne peut aborder en quelques pages toutes les questions relatives à MiFID et IDD. Vous trouverez de plus amples renseignements en surfant sur le site [www.assuralia.be](http://www.assuralia.be).

Si vous recourez aux services d'un intermédiaire d'assurances, vous pouvez évidemment vous adresser à lui.

## ASSURALIA

Boulevard du Roi Albert II 19  
1210 Bruxelles



Autres questions? Veuillez nous contacter à [info@assuralia.be](mailto:info@assuralia.be).